

Conditions particulières du Global Service

1. Préambule

Après avoir étudié de manière détaillée l'offre présentée par MSI et exprimé ses besoins, le client reconnaît expressément que l'offre de MSI correspond parfaitement à ses besoins à la date de ladite commande.

Le client déclare disposer pour ce faire de l'ensemble des informations et des conseils associés afin d'opérer les choix en cause.

Le client déclare disposer de la compétence pour évaluer les spécifications techniques et leurs limites associées correspondant aux produits et prestations proposés par MSI.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes les conditions générales ou les conditions particulières d'achat utilisées par le client.

Après une phase de négociation, les parties se sont rapprochées sur les bases suivantes :

2. Définitions

Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- **Code Interne MSI** : Code d'identification unique, matérialisé par une étiquette métallisée, apposée par MSI pour chacun des matériels couverts.
- **Télémaintenance ou intervention à distance** : Intervention réalisée par l'intermédiaire d'un logiciel de prise en main à distance. Un utilisateur sur le site du client doit pouvoir exécuter les actions demandées par le technicien afin d'autoriser la prise en main, et permettre l'intervention.
- **Délai d'intervention** : Durée maximale en heures ouvrées entre la demande enregistrée pour le client et le début effectif de l'intervention MSI.

3. Objet

Le présent document constitue les conditions de prestations de services applicables dans le cadre de prestations du contrat GLOBAL SERVICE. Elles sont complétées par des conditions particulières, des annexes en fonction des prestations commandées et des options souscrites. (Contrat de maintenance matériel forfaitaire, Contrat de maintenance logiciel forfaitaire, Flex services, Contrat de délégation de personnel, Contrat de supervision, etc...)

4. Documents contractuels

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissante, à l'exclusion de tout autre document :

- les bons de commande et/ou les propositions commerciales de MSI ;
- L'annexe « Récapitulatif de votre contrat Global Service »
- le cas échéant, une ou plusieurs conditions particulières ;
- les présentes conditions générales.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

Nonobstant les règles d'interprétation des contrats définies dans le Code civil, il sera fait application de critères de rang selon les principes suivants :

- obligation par obligation ;
- ou, à défaut, alinéa par alinéa ;

5. Durée – Entrée en vigueur

Par principe, les présentes entrent en vigueur à compter de la survenance de l'un des quelconques événements suivants :

- leur signature par le client ou leur acceptation en ligne ;
- la signature d'un bon de commande ou l'acceptation d'une proposition commerciale par le client ;
- la première demande d'intervention du client dans le cadre de ce contrat ;

Les présentes sont en tout état de cause considérées comme valablement acceptées par le client au plus tard à compter de :

- un premier règlement au bénéfice de MSI ;
- l'utilisation totale ou partielle des prestations réalisées ou usage de tout ou partie des produits livrés.

Les présentes ont une durée déterminée par le bon de commande, reprise par les conditions particulières, tacitement reconductible pour une même période que la période initiale et dans la limite de 6 ans à date de mise en service des produits concernés, sauf notification par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties d'une dénonciation de renouvellement respectant un préavis de 3 mois.

Le client reconnaît que, en cas de mise à jour ou modification des présentes, toute nouvelle demande d'intervention ou commande entraînera l'application des nouvelles conditions mises à jour.

6. Maîtrise d'œuvre

Le client reste le maître d'ouvrage des prestations prévues aux présentes, même s'il ne dispose pas de direction des systèmes informatiques et télécommunications. Si le client ne dispose pas des compétences nécessaires, il peut recourir aux services d'un maître d'ouvrage compétent.

MSI est maître d'œuvre et assume la responsabilité de ses propres prestations uniquement. Si, au cours de l'exécution des présentes, MSI venait à devoir assumer d'autres responsabilités, il conviendra de :

- définir des règles de gouvernance ;
- conclure un mandat de gestion permettant de définir l'attribution des rôles respectifs de chacune des parties concernées.

7. Propriété et transfert

Réserve de cession de droits

Sauf stipulations contraires dans les conditions particulières applicables, la cession des droits de propriété intellectuelle au profit du client ne s'effectue qu'à compter du parfait paiement des prestations par le client, qu'elles soient achevées ou inachevées.

8. Informatique et libertés

Chaque partie s'engage pour ce qui la concerne à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Le client, s'agissant des données à caractère personnel dont il est responsable et notamment celles auxquelles le prestataire aurait accès au titre de l'exécution des prestations, est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Pour le cas où les prestations confiées par le client à MSI comporteraient un traitement de données à caractère personnel pour le compte du client,

Conditions particulières du Global Service

il appartient à ce dernier de s'assurer que les mesures de sécurité et de confidentialité offertes par MSI sont en adéquation avec le niveau de précaution que le client doit prendre au regard de son obligation de sécurité des données à caractère personnel dont il est responsable, et que les garanties présentées par MSI à cet effet sont suffisantes.

Dans ce cadre, MSI ne peut agir que sur instruction du client et s'oblige, sauf instruction contraire de ce dernier, à :

- ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'elle effectue au titre des présentes, et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;
- ne pas insérer dans les fichiers des données étrangères ;
- ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données concernées.

Les parties conviennent de définir la notion d'instruction comme étant acquise lorsque MSI agit dans le cadre de l'exécution des présentes.

9. Demande d'intervention

Les conditions matérielles et financières d'intervention ainsi que le calendrier d'intervention sont par principe formalisés par un bon de commande, devis ou demande d'intervention validé par le client.

Sauf mentions particulières, le calendrier d'intervention a un caractère indicatif.

Le Client s'engage à donner le maximum d'informations possible sur la nature et les causes présumées du dysfonctionnement ou de l'anomalie constatée et à mettre les matériels et logiciels à disposition pendant le temps nécessaire aux interventions.

L'intervention doit, selon les circonstances, être demandée par Internet sur le portail MSI : <https://www.portail-src.fr/> ou par téléphone au 03 20 06 77 93 en cas d'impossibilité de connexion. Les demandes seront reçues les jours ouvrables, du Lundi au Jeudi inclus, de 9H00 à 12H30, et de 13H30 à 18H00, sauf le Vendredi jusque 17h00, hors jours fériés.

MSI fournira les prestations de service lui incombant aux termes du présent contrat, à l'intérieur de ces mêmes horaires.

Au cas où MSI ne pourrait au jour et au moment convenu, avoir libre accès immédiatement aux matériels et logiciels du fait du Client, le temps perdu sera facturé.

10. Intervention sur site

Le personnel de MSI appelé à travailler dans les locaux du client se conforme aux règles d'hygiène et aux procédures de sécurité contenues dans le règlement intérieur en vigueur chez le client s'il y a lieu et d'une manière générale aux prescriptions correspondantes communiquées par le client.

Dans tous les cas, ledit personnel devra se distinguer comme personnel extérieur, ne laissant ainsi aucune place à une éventuelle confusion.

Dans tous les cas, MSI assumera la pleine et entière responsabilité des agissements de son personnel sur place.

Pour toute intervention réalisée HORS ZONE (voir annexe tarifaire) dans le cas où la durée d'intervention serait supérieure ou égale à 6 heures, une indemnité forfaitaire de frais de vie de 180€ H.T. sera facturée en sus.

Obligations des parties

Obligations de MSI

MSI s'engage à :

- mettre en œuvre des prestations de qualité et conformes à l'expression des besoins du client, et à l'état de l'art, le cas échéant ;
- mettre tous les moyens en œuvre pour faire bénéficier au client, de son expertise, son savoir-faire, ses méthodes et son expérience, concrétisés par l'intervention de son personnel, professionnel et compétent ;
- veiller et contrôler le maintien constant des compétences de ses équipes ;
- maintenir le niveau de réactivité de ses intervenants ;
- conseiller le client, à date, sur la meilleure adéquation entre son besoin et les possibles solutions pouvant être mis à sa disposition, étant rappelé que MSI ne fournit pas de conseil juridique, ni de conseil ayant trait à la veille technologique ou à l'innovation ;
- fournir au client les solutions commandées tel que spécifiées dans le bon de commande ;
- veiller au respect de l'image de marque du client.

MSI s'engage à ce que son personnel, s'il doit intervenir dans les locaux du client ou sur son système d'information, prenne connaissance et applique les règles et consignes qui lui seront communiquées.

En application des principes de base du développement durable, MSI s'interdit de recourir au travail dissimulé, conformément aux articles L. 8221-1 et L. 8221-5 du Code du travail, et plus généralement s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations définies dans le même code.

Obligations du client

Le client s'engage à :

- communiquer à MSI tous les éléments et documentations nécessaires à la réalisation des prestations ;
- être titulaire ou propriétaire de tous les éléments, matériels ou logiciels remis à MSI pour la réalisation de ses propres prestations ;
- s'acquitter du prix conformément aux modalités de règlement définies dans la proposition commerciale ou le bon de commande et le cas échéant, reprises dans les conditions particulières.

Le client s'engage ainsi à assurer à MSI, dans la mesure où ils lui sont nécessaires pour l'exécution de ses prestations :

- le libre accès aux locaux aux jours et heures habituels de travail du client et/ou à la demande expresse de MSI en dehors desdits jours et heures ;
- le libre accès aux systèmes d'information, systèmes de communication électronique, configurations, et produits nécessaires à la réalisation des prestations.
- Mettre à disposition un espace de travail, le matériel et les logiciels informatiques, l'accès aux mêmes facilités et services, que ceux qu'il octroierait à son propre personnel pour l'exécution d'un travail similaire.

Le client s'engage :

- à communiquer à MSI dans les meilleurs délais, toutes modifications dans sa structure juridique et son organisation.

Conditions particulières du Global Service

- à informer MSI de toutes modifications ou évolution des équipements et des applications de son système d'information, ou des outils de connexion à son système d'information, telles que les montées de versions ou l'installation de nouvelles applications.
- à ne pas faire réaliser par MSI de prestations pour lesquelles il ne disposerait pas de tous les droits et autorisations nécessaires. A ce titre, le client garantit MSI contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit, de propriété intellectuelle ou autre, un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire, auquel l'exécution du présent contrat aurait porté atteinte. En conséquence, le client prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels MSI serait condamné à raison d'un acte résultant de la prestation de MSI, et ce, dès que la condamnation les prononçant devient exécutoire, ainsi que les indemnités et frais de toute nature dépensés par MSI pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat.

Le client reconnaît l'importance primordiale de sécuriser son système informatique, notamment en termes d'accès logique et/ou physique, de confidentialité, d'intégrité et de sauvegarde des données (étant entendu que la sauvegarde doit être une solution permettant la restauration des données en tout lieu et en toutes circonstances), et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la conservation, la sauvegarde et la sécurité de son infrastructure informatique, dont il conserve la charge et la responsabilité, étant rappelé que le rôle de MSI se limite à la vérification du fonctionnement du système.

11. Non sollicitation de personnel

Le client s'interdit d'engager ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur du prestataire. La présente clause vaudra, quelle que soit la fonction du collaborateur en cause, et même au cas où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur.

Cette renonciation est valable pendant toute la durée du contrat augmentée de douze mois à compter de l'achèvement dudit contrat.

En cas de non-respect de cette clause, MSI pourra prétendre à une indemnité représentant douze fois la dernière rémunération mensuelle brute, calculée sur la moyenne des trois derniers mois, perçue par ce collaborateur ainsi débauché.

12. Conditions financières

Le prix du produit et des prestations, ainsi que les modalités et délais de règlement sont définis dans le bon de commande, et reprises dans les conditions particulières.

Les prix sont définis hors taxes et majorés des taxes, notamment de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Dans le cadre d'un paiement par prélèvement automatique, le Client s'engage à remettre dans les 15 jours de la signature du Contrat, un relevé d'identité bancaire ainsi qu'une autorisation de prélèvement automatique.

Le défaut de paiement par le client, des sommes dues à échéance, entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, du seul fait de l'arrivée du terme, la suspension des services et prestations ainsi que l'exigibilité immédiate des sommes dues majorées de la facturation d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement de la BCE, et les taux de droit applicables, augmentés de 10 points de pourcentage correspondants, exigible le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture, sans préjudice de la suspension des prestations et services jusqu'au complet règlement, ou de l'application de la clause « Résiliation ».

En tout état de cause, conformément aux dispositions de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, MSI est en droit de réclamer au client une

indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

Néanmoins, si les frais de recouvrement finalement engagés par MSI sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire susmentionnée, MSI pourra, sur présentation des justificatifs des montants engagés, demander une indemnisation complémentaire au client dans les conditions prévues par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

13. Frais de mission

Les frais de mission occasionnés par les prestations effectuées dans le cadre du contrat, et n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable seront remboursés par le client sur la base des frais réels engagés.

14. Responsabilité et préjudices

Il est expressément convenu que MSI est soumis à une obligation de moyens pour l'exécution de ses prestations. D'un commun accord, les parties conviennent expressément que la responsabilité de MSI ne pourra être engagée par le client qu'en cas de faute prouvée.

La responsabilité de MSI pourra être engagée, dans les conditions de droit commun, à raison des dommages directs et prévisibles subis par le client.

Sont considérés comme dommages indirects notamment les pertes de données, de temps, de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, pertes de commandes, de clients, de revenus, d'actions commerciales ou encore l'atteinte à l'image de marque, les résultats escomptés et l'action de tiers.

La responsabilité de MSI est, d'un commun accord, tous faits générateurs confondus, limitée aux sommes effectivement versées par le client pour le service ou la prestation concernée dans la limite d'une annuité ou en cas d'intervention de son assurance, aux limites couvertes par celle-ci.

La responsabilité de MSI ne pourra en aucun cas être engagée si le client n'a pas lui-même respecté l'intégralité de ses obligations, telles que prévues aux présentes conditions générales et / ou conditions particulières, ou des recommandations qui lui ont été faites.

Par ailleurs, le client devra faire son possible pour prendre les mesures raisonnablement nécessaires à la non-aggravation de son préjudice.

La présente clause répartit le risque entre les parties. Les prix convenus reflètent cette répartition du risque et la limitation de réparation qui en résulte.

La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution ou de résiliation des présentes conditions générales.

15. Assurances

Les parties déclarent être assurées pour toutes les conséquences dommageables et les actes dont elles pourraient être tenues responsables dans le cadre des présentes auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

16. Propriété

Propriété des produits

Tous les produits, matériels ou logiciels de MSI mis à la disposition du client sont et demeurent la propriété de MSI. Ils devront être restitués à MSI en parfait état de fonctionnement à la première demande.

En cas de location de produits, matériels ou logiciels pour lesquels le client a émis un accord les frais correspondants sont assumés par le client.

Propriété immatérielle

Tous les éléments créés par MSI et qui généreraient un élément de propriété intellectuelle (droit d'auteurs, base de données ou propriété industrielle) sont et demeurent la propriété de MSI.

Conditions particulières du Global Service

MSI concède un droit d'utilisation, de correction, de reproduction, et de représentation des éléments remis au client à l'occasion de la réalisation de sa prestation et ce à titre non-exclusif pour toute la durée légale des droits d'auteurs et pour le monde entier. Cette cession n'est cependant acquise qu'après parfait paiement des prestations.

Le client s'interdit tout agissement ou acte pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de MSI.

Les livrables seront utilisés pour les seuls besoins du client, conformément à leur destination et aux prescriptions contenues dans la documentation associée.

Le client est et demeure seul propriétaire des documents, des données, des informations et fichiers qui pourraient être communiqués à MSI pour les besoins des présentes ou auxquels cette dernière pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. A charge pour le client de s'assurer qu'il est en droit de communiquer ces éléments à MSI.

Propriété intellectuelle

Le résultat des services demeure la propriété exclusive de MSI qui est en droit d'en faire usage sous réserve du respect des éléments confidentiels du client qui y sont intégrés. Le client quant à lui, bénéficie dans la mesure où il s'est acquitté des paiements agréés, d'un droit d'utilisation non exclusif et perpétuel pour ses propres besoins.

MSI conserve le droit d'utiliser toute idée, concept et procédé dont elle a fait usage ou qu'elle a développé dans l'accomplissement des services, seule ou en collaboration avec le client.

Tous les droits de MSI, notamment de propriété intellectuelle, relatifs à toute invention, amélioration ou autre découverte, brevetable ou non, faite par MSI dans le cadre de l'exécution du contrat lui appartiendront exclusivement, étant précisé que le client pourra en faire librement usage de façon non exclusive dans la mesure où l'invention, l'amélioration ou la découverte en question est indispensable à l'utilisation du résultat des services agréés.

Dans l'hypothèse où ladite invention, amélioration, découverte serait le fruit de la collaboration entre MSI et le Client, ces droits appartiendront à chacune des parties, qui pourra chacune en faire un usage libre, sous réserve de leur obligation respective de confidentialité.

17. Extranet

En cas de mise en place par MSI d'un extranet, extension du système d'information de MSI auprès du client lui permettant d'avoir accès à des informations incluant notamment le suivi des réalisations, commandes, ou calendrier, un accès sécurisé par mot de passe via internet sera mis à disposition du client.

Aucune opération ne peut être effectuée par un client sans ses codes d'accès.

Le mot de passe est strictement personnel et confidentiel, le client s'engage à ne pas divulguer et reste seul responsable de sa préservation et, par conséquent, des conséquences d'une divulgation involontaire à quiconque.

Toute utilisation de l'extranet à partir du mot de passe attribué au client est présumée comme émanant exclusivement du client.

Le client est responsable, dans les termes des présentes conditions générales et selon le droit commun, des actes et agissements de toute personne utilisant son compte, même à son insu.

Le client s'engage à signaler à MSI dans les plus brefs délais toute utilisation frauduleuse de son compte, de son pseudonyme ou de son mot de passe dont il aurait connaissance.

18. Résiliation

En cas de manquement grave d'une des parties aux obligations des présentes non réparé dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation des conditions particulières ou de la commande en cours sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

Pendant la durée du contrat, en cas de résiliation anticipée du contrat par le client non consécutive à un manquement contractuel de MSI, le client versera à MSI une indemnité forfaitaire et définitive à hauteur de 95 (quatre-vingt-quinze) pour cent des sommes restant à facturer.

En toute hypothèse, à la résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit :

- tous les paiements effectués par le client à la date de résiliation resteront acquis à MSI;
- le client paiera les factures impayées et émises jusqu'à la date effective de la résiliation;
- MSI facturera au client les dépenses engagées en vue de satisfaire à ses obligations au titre du présent contrat, y compris les sommes que MSI serait amené à verser à des tiers ainsi que pour tous les frais encourus du fait de cette résiliation;
- le client devra payer à MSI les prestations effectivement réalisées par MSI jusqu'à la date d'effet de la résiliation effective.

Toutes les informations confidentielles et leur reproduction, tous documents, produits, outils ou autres transmis par l'une des parties devront être restitués à la partie qui en est propriétaire immédiatement à sa demande et au plus tard, à la date effective de la résiliation ou à l'expiration des conditions générales et/ou des conditions particulières applicables pour quelque cause que ce soit.

Les conditions particulières conclues entre les parties seront automatiquement et de plein droit résiliées, sans autre formalité nécessaire, en cas de résiliation des présentes conditions générales.

L'attention du client est attirée sur les conséquences, potentiellement critiques, de la résiliation des présentes dans la mesure où elles peuvent empêcher la maintenance de tout ou partie de son système informatique.

19. Force Majeure

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des présentes.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, les présentes conditions seront résiliées automatiquement, sauf accord contraire des parties.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants :

- la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves internes ou externes, lock out, occupation des locaux de MSI, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de 10% du personnel de MSI dans un période de deux mois consécutifs, l'absence de fourniture d'énergie, l'arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, les blocages de routes et les impossibilités d'approvisionnement en

Conditions particulières du Global Service

fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de MSI empêchant l'exécution normale des présentes.

20. Collaboration

Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations.

Le client s'engage à maintenir une collaboration active et régulière en remettant à MSI l'ensemble des éléments qu'il a demandé.

MSI s'engage, par ailleurs, à communiquer toutes les difficultés dont il pourrait prendre la mesure, au regard de son expérience, au fur et à mesure du projet, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la réussite de l'ensemble des prestations prévues au présent contrat.

Le client s'engage à tenir MSI informé des actions effectuées dans le cadre d'activités ne relevant pas du présent contrat qui seraient susceptibles à leur connaissance d'avoir une incidence sur le bon déroulement des prestations.

MSI et le client s'engagent à désigner chacun une personne qui sera compétente à l'usage du présent contrat, et qui sera l'interlocuteur principal chargé de représenter et collecter les informations nécessaires à sa bonne exécution pendant sa durée.

21. Confidentialité

Relèveront du présent accord de confidentialité uniquement les informations expressément confidentielles se rapportant directement ou non à la conclusion, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, quel que soit la forme, le support ou le moyen, et désignées comme telles par l'apposition d'un tampon « Informations confidentielles » ou d'une formule, ou par la remise d'une notification écrite. Par exception, les savoir-faire, méthodes, et expériences communiqués par les parties restent strictement confidentiels en toutes circonstances.

Les parties s'engagent naturellement à :

- ne pas utiliser les informations et documents pour un usage autre que celui de l'exécution des présentes ;
- traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance.

Les parties s'engagent à respecter cette obligation de confidentialité pendant la durée des présentes et un (1) an à compter de leur date d'expiration.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à sa communication, à celles obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret, à celles développées indépendamment, ou encore à celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

22. Convention de preuve

Les parties conviennent que tout document ou correspondance sous forme électronique échangé entre les parties, ainsi que les journaux, registres et logs de connexion informatiques, seront valablement considérés comme les preuves des communications intervenues entre les parties. Les parties conviennent d'informer leurs collaborateurs de la validité de ces preuves de communications.

23. Révisions tarifaires

Le prix forfaitaire des services prestations et déplacements indiqué dans la facture est révisable annuellement suivant la hausse de prix constaté dans

l'année, avec un maximum de 7% par an. Les révisions tarifaires sont évaluées par services souscrits et par durée d'engagement distincte.

Dans le cas d'un engagement pluriannuel, le montant est figé pour la durée de l'engagement.

24. Dispositions générales

Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Les parties déclarent sincères les présents engagements.

À ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement de l'autre partie.

Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des commerçants indépendants et ne seront pas considérées agent l'une de l'autre.

Les présentes ne constituent ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.

Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.

En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, Prestations, Produits et personnels.

MSI pourra citer le nom du client à titre de référence commerciale conformément aux usages commerciaux.

Les présentes ne pourront faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Toutes les actions judiciaires à l'encontre de MSI, sauf dispositions contraires d'ordre public, doivent être introduites dans un délai d'un an à compter de la première réclamation notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour l'exécution des présentes, et, sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège social respectif.

Les présentes sont régies par la loi française.

Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

25. Juridiction compétente

En cas de litige, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce du ressort du lieu d'établissement de MSI, nonobstant pluralité

Contrat Global Service

Conditions particulières du Global Service

de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence
ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Le : _____ à _____

Signatures et cachets :

Le client :

MSI :